

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5543
15 février 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE LE 15 FEVRIER 1964 AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI

J'ai l'honneur de me référer à la lettre adressée, le 8 janvier 1964, par le représentant permanent par intérim du Royaume-Uni au Président du Conseil de sécurité (S/5508).

Dans cette lettre, le représentant permanent par intérim du Royaume-Uni donnait, au nom de mon gouvernement, des renseignements complets sur les mesures prises dans l'esprit de la Charte par le Gouvernement du Royaume-Uni, en coopération étroite avec les Gouvernements turc et grec, pour éviter une effusion de sang et pour favoriser la solution des problèmes créés par les troubles qui mettaient aux prises les deux communautés de Chypre.

Cette lettre mentionnait également la réunion d'une conférence visant à résoudre les difficultés survenues et la demande adressée conjointement par les Gouvernements britannique, grec, turc et chypriote au Secrétaire général des Nations Unies pour qu'il nomme, en qualité d'observateur de l'Organisation des Nations Unies à Chypre, un représentant dont le rôle serait de suivre les progrès de l'opération de maintien de la paix et d'en rendre compte au Secrétaire général.

Comme Votre Excellence le sait, les accords qui ont abouti à la constitution de Chypre en République indépendante ont été conclus à Londres, le 19 février 1959. Ces accords ont établi la structure fondamentale de la République de Chypre, y compris les dispositions régissant les rapports entre les deux communautés chypriotes. Ils ont également prévu des relations spéciales entre Chypre et les Gouvernements du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie, ainsi qu'un Traité d'alliance entre la Grèce, la Turquie et Chypre. Ces relations spéciales ont été confirmées par le Traité de garantie du 16 août 1960, par lequel la République de Chypre s'est engagée à maintenir son indépendance, son intégrité territoriale et sa sécurité, ainsi que les dispositions fondamentales de sa Constitution, et par lequel les Gouvernements du Royaume-Uni,

de la Grèce et de la Turquie se sont engagés à garantir l'indépendance, l'intégrité territoriale et la sécurité de la République de Chypre, ainsi que les dispositions fondamentales de sa Constitution.

L'article 4 du Traité de garantie porte qu'en cas de violation des dispositions du Traité, le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie s'engagent à se concerter et, s'il est nécessaire, à prendre des mesures pour assurer l'observation desdites dispositions.

Les difficultés politiques actuelles de Chypre ont leur origine dans un différend entre les deux communautés de l'île, différend qui a conduit à une détérioration progressive de la sécurité intérieure. Le problème est d'intérêt international à cause des relations spéciales établies par le Traité que j'ai mentionné et qui, comme je l'ai signalé, impose des responsabilités particulières aux puissances garantes.

Après qu'on a donné suite à la demande du Gouvernement chypriote tendant à ce que le Gouvernement du Royaume-Uni, conjointement avec les Gouvernements grec et turc, emploie les troupes cantonnées à Chypre pour aider à assurer l'observation du cessez-le-feu et le rétablissement de la paix, il est apparu qu'une force accrue serait nécessaire pour rétablir les conditions de la sécurité intérieure. Le Gouvernement du Royaume-Uni a été en consultation constante avec le Gouvernement chypriote, avec les Gouvernements grec et turc et avec plusieurs autres gouvernements au sujet de la nécessité d'associer les forces d'autres Etats dans un dispositif international pour le maintien de la paix dans l'île.

Si l'accord sur ce dispositif a pu se faire entre les puissances garantes et certains autres gouvernements, j'ai le regret de vous faire connaître que, le Gouvernement chypriote n'ayant pas été jusqu'ici en mesure de l'accepter, il n'a pas encore été possible de donner effet aux arrangements envisagés.

Entre-temps, la sécurité dans l'île de Chypre s'est détériorée sérieusement et la tension entre la communauté grecque et la communauté turque de Chypre s'est dangereusement aggravée. La détérioration a atteint son point culminant dans les graves violences dont la ville de Limassol a été le théâtre, le 12 février. Dans ces graves circonstances, j'ai été chargé par mon gouvernement

de demander que le Conseil de sécurité soit convoqué à bref délai pour examiner cette affaire urgente et pour prendre des mesures appropriées afin que la dangereuse situation actuelle puisse être réglée, compte dûment tenu des droits et des obligations des deux communautés chypriotes, du Gouvernement chypriote et des gouvernements parties au Traité de garantie.

Je saisis l'occasion de renouveler à Votre Excellence les assurances de ma haute considération.

(Signé) Patrick DEAN

